

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.17.2

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
24 mars 2026

Nombre en exercice :  
15

Nombre de présents :  
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :  
0

Nombre de votants : 15  
Objet : Collectivités  
forestières Ile de  
France - Désignation  
d'un élu référent

L'an deux mil vingt-six le 1<sup>er</sup> avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier concernant la demande du président de collectivités forestières Ile de France en date du 16 mars 2026 ;

**Le Maire** rappelle que l'association des collectivités forestières d'île de France, avec le soutien du Conseil Régional d'île de France anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite. L'élus référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

**Considérant** le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité doit désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal,

**Décide** de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Désigne** comme élu référent forêt-bois : Mme **CHANCEL** Françoise

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Le Maire,  
Françoise Chancel



Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 7 avril 2026

Publiée le 8 avril 2026  
Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026